

18 juin 2004

Vol. 17 – N° 25

Sommaire

Peste équine au Lesotho : en avril 2004	159
Infection à <i>Candidatus Xenohalotis californiensis</i> en Islande	160
Péripneumonie contagieuse bovine en Erythrée : rapport de suivi n° 1 (rapport final)	161
Fièvre aphteuse en Zambie : rapport de suivi n° 5	161
Péripneumonie contagieuse bovine en République Démocratique du Congo	162
Fièvre aphteuse au Pérou	163
Fièvre aphteuse au Brésil	164

PESTE ÉQUINE AU LESOTHO en avril 2004

(Date du dernier foyer de peste équine au Lesotho signalé précédemment à l'OIE : mars 1998).

Extrait du rapport mensuel du Lesotho relatif au mois d'avril 2004, reçu du Docteur Malefane Moleko, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et du commerce, Maseru :

Localisation	Nombre de foyers en avril 2004
Maseru (29° 33' S – 28° 23' E)	1
Qacha's Nek (30° 15' S – 28° 65' E)	1



Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
equ	...	23	2	0	0

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : le rapport mensuel du Lesotho se rapportant à mai 2004 indique l'absence de nouveaux foyers de peste équine.

INFECTION À *CANDIDATUS XENOHALIOTIS CALIFORNIENSIS* EN ISLANDE

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 11 juin 2004 du Docteur Halldór Runólfsson, chef des services vétérinaires, Reykjavik :

Date du rapport : 11 juin 2004.

Nature du diagnostic : de laboratoire.

Foyers :

Localisation	Nombre
dans le nord du pays	1 exploitation
dans le sud du pays	1 exploitation

Description de l'effectif infecté : ormeau du Pacifique (*Haliotis rufescens*).

Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
mol	...	*	0	0	0

* les animaux présents dans les fermes d'ormeaux sont apparemment en bonne santé ; leur croissance est normale et l'on n'observe pas de mortalité anormale

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic** : le diagnostic a été effectué au cours d'un contrôle sanitaire de routine reposant sur l'histologie, par le laboratoire national de référence islandais de Keldur (Reykjavik). Des prélèvements tissulaires ont été adressés à la Docteure C. Friedman (Ecole des Sciences Aquatiques et Halieutiques, Université de Washington, Seattle, Etats-Unis d'Amérique) pour identification de l'agent infectieux par la PCR. Ceci s'est fait en coopération avec le Docteur F. Berthe (Laboratoire de Référence de l'OIE pour les maladies des mollusques, IFREMER, La Tremblade, France).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées** :
- histologie ;
 - PCR (amplification génomique en chaîne par polymérase).
- C. Agent pathogène identifié** : *Candidatus Xenohaliotis californiensis* (bactérie semblable à une rickettsie, connue pour être responsable du syndrome du dépérissement de l'ormeau), présent dans la liste citée à l'Article 1.1.3.2., au Chapitre 1.1.3. du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*.

Source de l'agent / origine de l'infection : les souches d'ormeaux géniteurs importées, à l'origine, de Californie (Etats-Unis d'Amérique) en 1988, seraient à l'origine de l'infection.

Mesures de lutte : les mesures de lutte reposent sur des restrictions de transferts.

*
* *

PÉRI-PNEUMONIE CONTAGIEUSE BOVINE EN ÉRYTHRÉE
Rapport de suivi n° 1 (rapport final)

Traduction d'informations reçues le 14 juin 2004 du Docteur Ghebrehiwet Teame, directeur de la division des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Asmara :

Terme du rapport précédent : 11 avril 2003 (voir *Informations sanitaires*, **16** [15], 90, du 11 avril 2003).

Terme du présent rapport : 14 juin 2004.

Les 600 animaux importés illégalement qui s'étaient révélés positifs pour la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), ainsi que les 420 animaux ayant été en contact avec eux et ayant présenté des résultats sérologiques positifs pour la PPCB, ont tous été abattus. La maladie a été confirmée *post-mortem*.

Une surveillance sanitaire intensive est effectuée sur tout l'itinéraire qu'ils ont emprunté.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN ZAMBIE
Rapport de suivi n° 5

Traduction d'informations reçues le 14 juin 2004 du Docteur M.P.C. Mangani, directeur adjoint du département des services de la recherche et de l'expertise, ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, Lusaka :

Terme du rapport précédent : 31 mai 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [23], 153, du 4 juin 2004).

Terme du présent rapport : 14 juin 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province du Nord, district de Chinsali, camp vétérinaire de Kaso (10° 30' S – 32° 10 E)	1 (suspicion clinique)

Description de l'effectif atteint : les animaux atteints sont des bovins élevés pour leur viande en élevage traditionnel (pâturages communs).

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer (suspicion) :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	1 500	16	1	0	0

Diagnostic : des prélèvements vont être envoyés à l'Institut Vétérinaire d'Onderstepoort (Afrique du Sud) pour examen sérologique.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** l'origine de ce foyer se situe dans le district de Nakondé où il y a eu un foyer de fièvre aphteuse cette année (voir rapport de suivi n° 1 dans *Informations sanitaires*, **17** [15], 107). La maladie s'est donc propagée vers le sud de la province du Nord.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** contacts.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : le district de Chinsali est soumis à des mesures de restriction des déplacements de bétail. Une surveillance active est en cours afin de déterminer l'étendue du foyer.

*
* *

PÉRIPNEUMONIE CONTAGIEUSE BOVINE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

RAPPORT D'URGENCE

Informations reçues le 17 juin 2004 du Docteur Honoré N'Lemba Mabela, directeur chef de service, direction de la production et de la santé animales (DPSA), ministère de l'agriculture, pêche et élevage, Kinshasa :

Date du rapport : 15 juin 2004.

Nature du diagnostic : clinique.

Date de la première constatation de la maladie : 18 mai 2004.

Date présumée de l'infection primaire : 31 janvier 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
Ituri (dans le nord-est du pays)	6

Description de l'effectif atteint : bovins de race Ankolé à longues cornes (variété Bahema), transhumants ou sédentaires.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	2 006	38	9	...	1

Epidémiologie :

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection :** retour des déplacés de guerre et des réfugiés.
- B. **Mode de diffusion de la maladie :** contact direct et aérien.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE AU PÉROU

(*Date du dernier foyer de fièvre aphteuse au Pérou signalé précédemment à l'OIE* : octobre 2000).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 17 juin 2004 du Docteur Oscar Dominguez Falcon, directeur général de la santé animale, ministère de l'agriculture, Lima :

Date du rapport : 17 juin 2004.

Date du diagnostic de laboratoire : 11 et 14 juin 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
département de Lima, district de Lurín	3 fermes

Description de l'effectif atteint : bovins à l'engrais.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	8	80

Agent causal : virus de la fièvre aphteuse de sérotype O.

Epidémiologie : ces cas sont apparus dans une zone où la vaccination est pratiquée et où aucun foyer de la maladie n'avait été observé depuis octobre 2000.

Mesures de lutte :

- Destruction des bovins positifs.
- Abattage de 80 bovins "contacts".
- Vaccination et rappels de vaccination dans la zone.
- Restriction des mouvements de bétail sensible vers et à partir de la zone atteinte.
- Maintien et renforcement de l'épidémiosurveillance au moyen du suivi sérologique.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE AU BRÉSIL

(Date du dernier foyer de fièvre aphteuse au Brésil signalé précédemment à l'OIE : août 2001).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 17 juin 2004 du Docteur Jorge Caetano Junior, directeur du département de protection animale, ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement, Brasília :

Date du rapport : 17 juin 2004.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date présumée de l'infection primaire : 20 mai 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
Etat du Pará, commune de Monte Alegre	1 ferme



Nombre total d'animaux dans le foyer :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	130	3*	0	0	0

* 2 animaux âgés de plus de 3 ans et 1 animal âgé de 2 ans

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Laboratoire de protection animale du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement, à Belém (État du Pará).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve de fixation du complément.
- C. Agent causal :** virus de la fièvre aphteuse de sérotype O.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** recherches en cours.
- B. Autres renseignements épidémiologiques :** compte tenu de sa situation géographique, ce foyer présente un faible risque de dissémination ; il se situe en effet à plus de 700 km au nord de la zone reconnue par l'OIE comme zone indemne de fièvre aphteuse où la vaccination est pratiquée (voir cartes). La ferme atteinte se situe sur la rive gauche du fleuve Amazone ; il y a peu de routes et l'accès est difficile. Les déplacements se font essentiellement par le fleuve.

Mesures de lutte : mise en interdit de l'exploitation atteinte et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays.

*
* *

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.